

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 94/47 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE JOURNEE "SIDA"

---

SEANCE DU 22 AVRIL 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze et le vingt deux avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Antoine GAMBINI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François ALFONSI à M. Jacques FIESCHI  
M. Eugène BERTUCCI à M. Paul COMBETTE  
M. Dominique BIANCHI à M. Michel MORETTI

REÇU LE

24. MAI 1994

PREFECTURE DE CORSE

M. Félix LUCIANI à M. Toussaint LUCIANI  
M. Edmond SIMEONI à M. Norbert LAREDO  
M. Alphonse TAMBURINI à M. Paul-Antoine LUCIANI

**ETAIENT ABSENTS :**

MM. Jean-Louis ALBERTINI - Henri ANTONA - Jean-Marc BALESINI - Jean-Baptiste LANTIERI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi N° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi N° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi N° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 57,
- VU** la motion déposée par le groupe "Corsica Nazione",

**REÇU LE**

**24. MAI 1994**

**PREFECTURE DE CORSE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**"ADOpte** la motion dont la teneur suit :

**CONSIDERANT** la gravité de l'impact du SIDA en Corse (150 cas déclarés et pour la plupart soignés hors de l'île et près de 1 500 cas de séropositivité),

**CONSIDERANT** la menace que représente ce fléau pour notre jeunesse,

**CONSIDERANT** le Plan de Développement de la Corse adopté le 29 septembre 1993 qui met l'accent sur la gravité du problème et affirme "qu'il convient de s'interroger sur les moyens d'enrayer la propagation de l'épidémie",

**CONSIDERANT** les missions de l'Observatoire Régional de la Santé et notamment :

- "le développement de la concertation entre les personnes physiques ou morales intéressées par les problèmes de la santé,
- la participation à la conception, la mise en oeuvre et l'évaluation de programmes de prévention sanitaire",

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**DECIDE** d'une part, l'organisation à brève échéance d'une journée "SIDA" pour une large concertation sur les problèmes du SIDA en Corse visant à mettre en place une véritable politique de traitement et de prévention de cette grave maladie.

**CONFIE** l'organisation de cette concertation à l'Observatoire Régional de la Santé.

**DEMANDE** à l'Observatoire de la Santé de proposer dans les meilleurs délais un ensemble de mesures préventives d'urgence à mettre en oeuvre à la veille de la saison estivale".

**REÇU LE**

24. MAI 1994

PREFECTURE DE CORSE

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

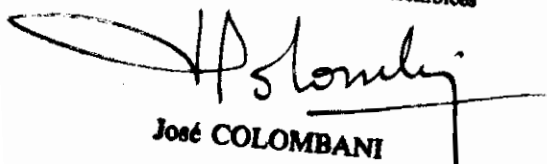
AJACCIO, le 22 avril 1994

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**



**Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA**

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation,  
L'Administrateur Général des Assemblées



**José COLOMBANI**

REÇU LE  
24. MAI 1994  
PREFECTURE DE CORSE